



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de **PUJOLS**

Vu les articles L 122-19 à L 122-29, R 122-7 à R 122-11, L 131-1, L 131-3 et L 131-4 du Code des Communes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Considérant le danger représenté par le manque de visibilité à l'intersection du chemin de Ste Livrade à Pujols, au lieu-dit "Bosq", avec le CD 118 pour les véhicules qui fréquentent cette voie,

### A R R Ê T É

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin rural de Ste Livrade à Pujols, depuis la parcelle n° 1046 de la section A 3 appartenant à M. COUDERC Yves, dans le sens allant vers le CD 118.

Article 2 : La circulation sera interdite sauf aux riverains sur le chemin rural de Ste Livrade à Pujols, entre le carrefour de la rue H.A.Gruelles et la parcelle n° 1046 de la section A3 appartenant à M. COUDERC Yves dans le sens allant vers le CD 118.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Mairie, l'Ingénieur-Chef de la Subdivision de l'Équipement de Villeneuve S/lot, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve S/lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pujols, le 7 Décembre 1987

Le Maire,



André GROUSSET.

